

# SÉJOURS À L'ÉTRANGER

## CONSIGNES ET PROCÉDURES

### **ARIANE : POUR VOTRE SÉCURITÉ, RESTONS CONNECTÉS**

**Ariane** est un site internet du **ministère de l'Europe et des affaires étrangères** offrant la possibilité aux ressortissants français, de déclarer leurs déplacements à l'étranger afin d'être joignables en cas de crise.

Ce service gratuit et encadré par la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), permet en cas de risques pouvant affecter la sécurité durant le séjour à l'étranger de recevoir des recommandations et des consignes de sécurité et d'être informés des risques éventuels dans leur pays de destination. Tout séjour organisé par une école ou un établissement scolaire est déclaré sur ce site, selon des consignes spécifiques.

Avant tout voyage à l'étranger, deux réflexes sont indispensables :

- Ariane, un fil de sécurité ;
- Conseils aux voyageurs.

### **À SAVOIR**

La loi du 3 juin 2016 relatif à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs.

Un arrêté, en vigueur depuis le 15 janvier 2017, précise un modèle de formulaire ainsi qu'une liste des pièces d'identité admises pour le parent signataire.

S'agissant des voyages scolaires, l'enfant qui quitte le territoire sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale devra présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport ;
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale ;
- Photocopie du titre d'identité du parent signataire.

### **CONSIGNES DE SÉCURITÉ RÉCENTES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

B.O. n°24 du 16 juin 2016 : Ouverture européenne et internationale des établissements du second degré, mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde ;

B.O. n° 29 du 18 juillet 2013 : Organisation des déplacements à l'étranger pour les établissements scolaires.

## DANS LE CAS DE SÉJOURS ORGANISÉS DANS UN PAYS SITUÉ EN EUROPE HORS ESPACE SCHENGEN (ROYAUME-UNI, IRLANDE) ET/OU DANS LE MONDE

### AVEC LES ÉLÈVES

- de nationalité française ;
- ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou de l'espace Schengen :
  - L'autorisation de participation à une sortie à caractère facultatif signée par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant
  - Un titre certifiant l'identité du mineur, soit :
    - la carte nationale d'identité en cours de validité, qui est acceptée sous certaines conditions dans certains pays tiers (se renseigner lors de la préparation de la sortie en consultant le [site « Conseil aux voyageurs »](#))
    - le passeport au nom de l'enfant en cours de validité, revêtu d'un visa en cours de validité délivré par le pays de destination si celui-ci l'exige pour la nationalité de l'élève considéré (il convient de se renseigner auprès du consulat du pays de destination sur les exigences d'entrée et de séjour pour les ressortissants français, communautaires ou de l'espace Schengen)
    - le passeport collectif pour jeunes (accord européen sur la circulation des jeunes de 1961) pour les élèves français

**Tous les élèves doivent être porteurs d'un document de voyage individuel (carte nationale d'identité ou passeport et une autorisation parentale indispensable pour les mineurs).**

### AVEC LES ÉLÈVES

- ressortissants d'un État tiers n'appartenant pas à l'Union européenne ou à l'espace Schengen :
  - L'autorisation de participation à une sortie à caractère facultatif signée par une ou les personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant ;
  - Passeport au nom de l'enfant en cours de validité.
    - Revêtu d'un visa en cours de validité délivré par le pays de destination si celui-ci l'exige pour la nationalité de l'élève considéré.
    - Accompagné d'un document en cours de validité permettant son retour en France (à savoir soit un visa de long séjour, soit un document de circulation pour étranger mineur (D.C.E.M.) si l'enfant est né à l'étranger ou un titre d'identité républicain (TIR) si l'enfant est né en France), ces deux derniers documents étant délivrés en préfecture).

Il convient également de se renseigner auprès du consulat du pays de destination sur les exigences d'entrée et de séjour pour la nationalité de l'élève considéré (notamment visa si requis selon la nationalité de l'enfant).

**Note :** certains pays (Royaume-Uni et Irlande) ne donnent à ce titre que la qualité de visa collectif et contiennent d'exiger un passeport individuel pour les élèves voyageant sous couvert du document collectif.